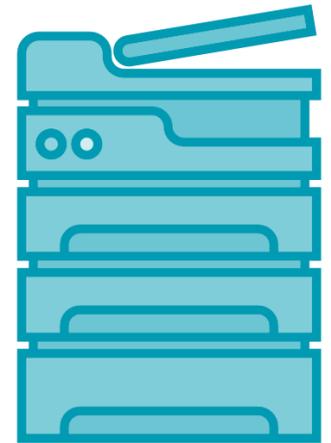


Présentation de presse :

Nouvelle loi sur la reprographie

Bruxelles - Cook&Book
3 novembre 2017

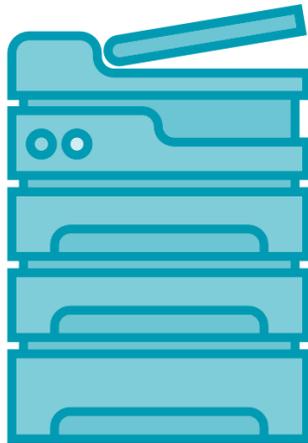


Antécédents...

Régime de reprographie jusque fin 2016

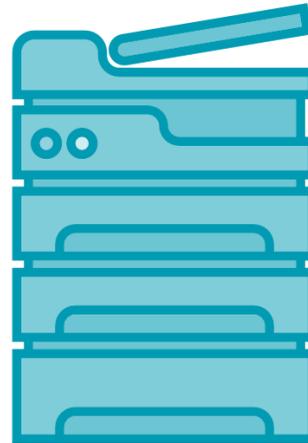
Le régime de reprographie couvrait toutes les formes de photocopies (dans les limites légales) pour les **particuliers** et les **professionnels** :

Particuliers



Redevance sur les
appareils de
reproduction

Professionnels (y compris l'enseignement)



Redevance sur les
appareils de
reproduction



Rémunération par
page

Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, dans l'affaire *HP Belgium / Reprobel*

Novembre 2015 : la **Cour de justice de l'Union européenne**, rend son arrêt sur le régime de reprographie en Belgique dans l'affaire HP

- Série de procès envers les importateurs en cours depuis 2010
- L'affaire fondée contre HP est toujours pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles

Loi et arrêtés de tarification récents

Décembre 2016 : le **législateur belge** élabore une nouvelle loi de base pour la reprographie et l'enseignement

- Suppression de la redevance sur les appareils de reproduction (reprographie)
- Rémunération séparée des auteurs et des éditeurs
- Forte augmentation du prix par page pour les photocopies (x 2,7)
- Les copies sur papier par les particuliers relèvent désormais du régime des copies domestiques
- Régime spécifique (élargi) pour l'enseignement et la recherche
- Nouveaux arrêtés tarifaires de mars et juillet 2017

La nouvelle loi : personne n'est gagnant

- Les **auteurs** et les **éditeurs** voient **fondre de moitié** leur rémunération pour les photocopies sous licence légale (2016 en 2017), surtout par la suppression de la redevance sur les appareils de reproduction
Pertes d'au moins 20 millions d'euros
- Le prix par page payé par les entreprises et les autorités a presque triplé
- **Par la hausse du prix par page**, les organismes publics et privés risquent de **sous-déclarer** le nombre de copies ou de **vouloir renégocier** à la baisse les **contrats** existants
- Seuls, le secteur de l'enseignement et les importateurs sont gagnants (suite à un lobby intense)

La nouvelle loi n'était pas nécessaire

Mai 2017 : la **Cour d'Appel de Bruxelles** donne raison aux auteurs et aux éditeurs, pas à HP

- La directive européenne 2001/29 sous-jacente n'est pas d'application directe
- Seul un petit correctif était nécessaire (mécanisme de remboursement)

En **Autriche**, le récent système de reprographie **ressemble fort à l'ancien système belge**, avec l'accord des importateurs d'appareils.

L'évaluation de l'impact négatif sur les auteurs et les éditeurs (par l'autorité fédérale) est encore en cours

- L'intervention du législateur a été **trop rapide** et **trop draconienne** : **choix politique**, pas de nécessité juridique, sans attendre l'évaluation de l'impact
- Auteurs et éditeurs **sanctionnés 3 fois** : affaire en cours devant la Justice, chute de moitié des rémunérations, régime élargi et un certain flou pour l'enseignement

Les auteurs et éditeurs demandent de revoir les rémunérations qui leur reviennent

Nous demandons l'adaptation de la loi et des arrêtés tarifaires qui :

- Introduisent un **système de reprographie intelligent**, avec des modalités de rémunération équilibrées et efficaces.
- Assurent une **indemnisation complète** des auteurs et des éditeurs
- **Répartissent équitablement** la rémunération de reprographie envers tous les utilisateurs
- Éclaircissent le **régime pour l'enseignement** ("fragments courts") et augmentent cette compensation

Campagne "Donnant-donnant"

Campagne "Donnant-Donnant"

Cette campagne s'adresse aux utilisateurs professionnels à propos du nouveau régime (2017)



Inform

sur la loi et les tarifs



Sensibiliser

Pourquoi payer?
Pourquoi une majoration tarifaire?
Limites du régime

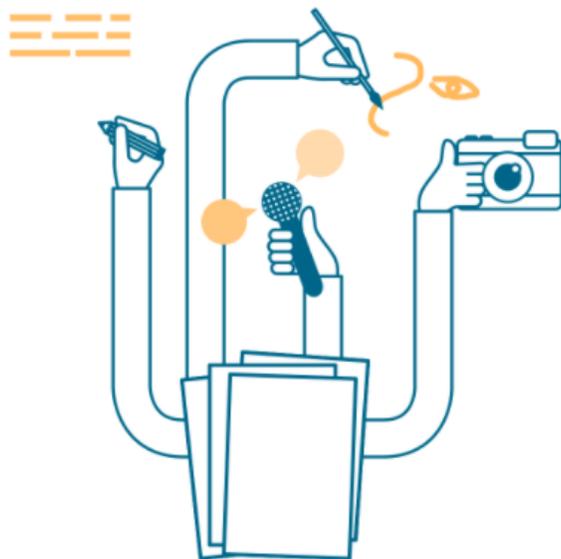


Encourager

Dans l'intérêt des auteurs et des éditeurs
Ce n'est pas une taxe

Personne n'aime travailler gratuitement. Les auteurs et éditeurs non plus.

On ne peut photocopier sans vergogne.
Prenez connaissance de la nouvelle loi sur les droits de reprographie.



Tout travail mérite salaire

Écrire un roman émouvant, rédiger un article saisissant pour un quotidien, capter des instants intenses sur la pellicule, croquer une caricature, condenser des mois de recherche dans un article de vulgarisation scientifique... Chaque jour, les auteurs donnent pour cela le meilleur d'eux-mêmes. Et les éditeurs investissent dans leur travail.

Travaillez-vous dans une entreprise ou une institution publique pour laquelle vous devez photocopier une partie d'un travail protégé par des droits d'auteur ? Êtes-vous étudiant, enseignant, chercheur, et désirez-vous photocopier, imprimer, numériser ou diffuser une ou plusieurs pages ?

C'est permis, à condition de respecter le cadre de la loi et d'indemniser les auteurs et les éditeurs comme le prescrit la [nouvelle loi](#). Car personne n'aime travailler pour des prunes. Vous pas plus que les auteurs ou les éditeurs.

Merci !

Cette campagne est une initiative de :

Sociétés de gestion d'auteurs : Assucopie, deAuteurs, SABAM, SACD, SAJ/JAM, SCAM, SOFAM et VEWA

Sociétés de gestion d'éditeurs : Copiebel, Copiepresse, License2Publish, Librius, ReproPP, Repropress et Semu